



CLERICI TESSUTO

Code de Déontologie



CLERICI TESSUTO

Code de Déontologie

1. PRÉAMBULE	4	4. RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION PUBLIQUE	14
2. PRINCIPES DE CONDUITE	5	4.1. Autorités judiciaires et de surveillance	14
2.1. Engagement professionnel	5	5. VIOLATIONS DU CODE DE DÉONTOLOGIE ET SANCTIONS	15
2.2. Respect des personnes	5	5.1. Contrôles	15
2.3. Intégrité	5	5.2. Respect du Code de déontologie, signalement des violations	15
2.4. Loyauté	5	5.3. Le système de sanctions	15
2.5. Participation	5		
3. VALEURS DE L'ENTREPRISE	6		
3.1. Respect de la légalité	6		
3.2. Respect de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail	6		
3.3. Respect de l'environnement et de la communauté	7		
3.4. Relations avec les fournisseurs	7		
3.5. Relations avec les clients	8		
3.6. Protection des informations de l'entreprise	8		
3.7. Protection des biens de l'entreprise	8		
3.8. Responsabilité sociale de l'entreprise	9		
3.9. Durabilité	9		
3.10. Protection de la liberté syndicale	10		
3.11. Emploi régulier, rémunération et horaires de travail	10		
3.12. Travail des enfants	10		
3.13. Respect du principe de non-discrimination	10		
3.14. Protection de l'intégrité physique et morale	11		
3.15. Protection de la vie privée	11		
3.16. Respect des principes de transparence dans les responsabilités comptables, administratives et sociétaires	11		
3.17. Respect des règles de libre concurrence et des règles anti-corruption	12		
3.18. Relations économiques avec les associations, contributions et parrainages	12		
3.19. Conflit d'intérêts	13		

1. PRÉAMBULE

Conformément à sa propre politique, Clerici Tessuto a rédigé ce document afin de réglementer les principes de conduite et les valeurs qui doivent régir les activités de chaque destinataire du document suivant.

L'application de ces principes et valeurs constitue une condition d'appartenance à Clerici Tessuto.

L'adhésion aux valeurs et principes contenus dans ce document constitue également un préalable indispensable à l'établissement de relations de partenariat et de collaboration à différents titres avec des tiers.

Le Code de déontologie s'adresse aux « destinataires » suivants :

- les membres des organes collégiaux ;
- Le personnel employé par Clerici Tessuto (aussi bien les employés à durée déterminée que les employés à durée indéterminée, les stagiaires tant scolaires qu'extra-scolaires) et les collaborateurs coordonnés et continus, les « Employés » ;
- les consultants externes et internes, les fournisseurs de biens et de services, les agents et les représentants au niveau national et international, toute autre personne pouvant agir au nom et pour le compte de Clerici Tessuto, directement ou indirectement, de façon permanente ou temporaire, ou ceux qui établissent des relations ou des rapports avec la Société et agissent pour poursuivre ses objectifs, les « Collaborateurs ».

Les destinataires du présent code de déontologie sont tenus de prendre connaissance de son contenu et de se conformer à ses principes. Les Destinataires sont responsables de la mise en œuvre effective du code de déontologie.

2. PRINCIPES DE CONDUITE

Les principes de conduite énumérés ci-dessous constituent la pierre angulaire à laquelle chaque Destinataire ne peut déroger, afin de travailler avec engagement, passion, enthousiasme et intégrité.

2.1. Engagement professionnel

Clerici Tessuto estime qu'un engagement professionnel adéquat est fondamental pour atteindre les objectifs d'amélioration que l'entreprise se fixe.

2.2. Respect des personnes

Clerici Tessuto reconnaît le caractère central des ressources humaines et estime qu'un facteur essentiel de succès et de développement est la contribution professionnelle des personnes qui y travaillent. La Société a toujours mis le professionnalisme et la contribution individuelle de son personnel au cœur de ses opérations, poursuivant un style de relations qui vise à reconnaître le travail de chacun comme un élément fondamental du développement de l'entreprise et des personnes. En même temps, la Société place le dialogue, l'échange d'informations à tous les niveaux, la valorisation et la mise à jour professionnelle des employés et l'établissement d'une identité d'entreprise au centre de son travail quotidien.

Cela suppose que chacun travaille de manière cohérente, transparente et responsable, tout en favorisant le travail d'équipe et en exprimant sa positivité. Clerici Tessuto atteint ses objectifs en travaillant dans un environnement sain, dans le respect total des personnes qui y travaillent.

Le respect s'exprime également par la protection de l'intégrité physique et morale de la personne, telle que définie dans les Principes d'action.

2.3. Intégrité

Le sérieux et l'honnêteté sont la base de la construction de son activité professionnelle à l'égard des Destinataires, quelles que soient les pratiques locales, nationales et internationales.

Le dévouement au propre travail ne doit pas poursuivre des intérêts personnels, mais plutôt des objectifs communs, dans le respect des principes énoncés dans ce document. Clerici Tessuto s'engage à diffuser la culture du respect de l'environnement, du territoire et de la santé, par la mise en œuvre de procédures adéquates.

2.4. Loyauté

Clerici Tessuto exige la rectitude et la justesse dans les relations interpersonnelles et avec tous ceux qui participent aux activités de l'entreprise. Cela implique le respect des dispositions et des règles internes de la Société avec une attitude transparente envers tous et en toute occasion.

2.5. Participation

Clerici Tessuto exige d'exclure les comportements individualistes et de favoriser la mise en valeur du travail d'équipe et de la collaboration mutuelle, en contribuant de manière positive et constructive à la réalisation des objectifs fixés. La Société rejette les méthodes de gestion ou d'exploitation qui privilégient la satisfaction personnelle sur l'intérêt général de l'entreprise.

3. VALEURS DE L'ENTREPRISE

Clerici Tessuto a défini les valeurs d'entreprise qui régissent les activités de tous les Employés dans l'exercice de leurs fonctions.

L'objectif est d'être compétitif sur le marché, en travaillant de manière professionnelle pour offrir des produits de qualité supérieure, en respectant la légalité, l'environnement ainsi que la santé et la sécurité au travail. La Société planifie ses activités et contrôle les résultats dans le respect des principes de transparence en matière de responsabilité comptable-administrative-sociale.

3.1. Respect de la légalité

Clerici Tessuto applique, dans tous les domaines, les lois, les règlements, les normes applicables à son domaine, afin d'atteindre les objectifs de qualité, de santé et de sécurité, de protection de l'environnement et d'amélioration continue que l'entreprise se fixe.

Chaque employé connaît, est formé et informé des implications des lois relatives à son activité. L'entreprise communique périodiquement par le biais de cours internes programmés et de la mise à disposition de documents disponibles sur l'intranet de l'entreprise, et/ou de la diffusion sur les panneaux d'affichage afin d'informer les personnes des implications du non-respect de la loi.

En particulier, Clerici Tessuto interdit de profiter délibérément des lacunes ou des insuffisances des lois et des règles si cela a pour conséquence le non-respect des règles de la Société.

En outre, la société a mis en place les moyens et les ressources nécessaires pour l'éducation et la formation de ses travailleurs sur les exigences de la loi.

3.2. Respect de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail

La société définit une politique visant à assurer la meilleure protection possible de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail et la prévention de toutes les formes potentielles de risque, dans un souci d'amélioration continue.

Cette politique s'applique tant à ses Employés qu'à ses Collaborateurs, dans le cadre des interventions de ces derniers sur les sites de Clerici Tessuto.

La Société s'engage, dans la limite des dispositions de la réglementation en vigueur en la matière, à maintenir un environnement de travail attentif à la sécurité et à mettre à disposition de ses Employés, en fonction de l'activité exercée, tous les équipements adaptés et nécessaires pour les protéger de tout risque ou danger pour leur intégrité physique.

Afin de développer et de contrôler le respect de la gestion de la Santé et de la Sécurité, Clerici Tessuto utilise un système basé sur le Document d'évaluation des risques, partagé et mis à jour, et sur le Système de gestion de la Santé et de la Sécurité sur le lieu de travail. Tous les Destinataires sont tenus de respecter scrupuleusement toutes les mesures requises par les procédures et les règlements internes en matière de Santé et de Sécurité au travail, établis et mis à jour conformément à la législation en vigueur ; en particulier, chacun est tenu de signaler à son supérieur direct toute observation concernant des dysfonctionnements ou des améliorations possibles.

Toute forme de représailles à l'encontre des Employés qui, de bonne foi, soulèvent des questions critiques concernant la santé et la sécurité au travail est strictement interdite.

3.3. Respect de l'environnement et de la communauté

La Société promeut activement la protection de l'environnement.

Dans un souci d'amélioration, la Société a adopté une politique et des procédures environnementales qui lui permettent de surveiller et d'améliorer ses performances environnementales en fonction de ses types de traitement (consommation d'énergie, impact environnemental).

Clerici Tessuto s'est toujours engagée à prévenir les risques pour la population et l'environnement, non seulement dans le respect des réglementations environnementales en vigueur, mais aussi en tenant compte des opportunités qui émergent des activités de recherche scientifique et des expériences les plus significatives et fructueuses dans le secteur.

Par exemple, Clerici Tessuto s'engage à réévaluer périodiquement les produits chimiques utilisés, en fonction du type de traitement et de la disponibilité de technologies et de produits alternatifs économiquement durables, afin de limiter davantage ou d'interdire l'utilisation de ces substances s'il existe de nouvelles preuves de leur impact sur la santé des travailleurs, des consommateurs et de l'environnement.

La Société entend mener ses investissements et son développement dans le respect de l'environnement et des communautés locales, en s'efforçant d'optimiser sa consommation de matières premières, d'eau et d'énergie, et de réduire ses émissions polluantes et l'impact de ses activités sur le climat.

3.4. Relations avec les fournisseurs

L'entreprise établit des relations de collaboration avec ses fournisseurs, dans le respect de la réglementation en vigueur et des principes du présent Code de déontologie, en prêtant attention aux meilleures normes professionnelles, aux meilleures pratiques en matière d'éthique, de protection de la santé et de la sécurité et de respect de l'environnement.

La conclusion d'un contrat avec un fournisseur doit toujours être basée sur des relations extrêmement claires, marquées par des principes de transparence et d'indépendance.

Le choix des fournisseurs et l'achat de biens et de services sont effectués sur la base d'évaluations objectives de la compétitivité, de la qualité, de la satisfaction des exigences techniques/professionnelles, de la rentabilité, du prix, de l'intégrité et de la fiabilité du fournisseur.

Dans les relations avec les fournisseurs de biens et de services, les employés de Clerici Tessuto doivent respecter les conditions contractuelles et les exigences légales, et entretenir des relations conformes aux bonnes pratiques commerciales. Il est primordial de se conformer aux lois et règlements nationaux et internationaux sans tirer profit de ses positions de négociation.

Le choix des entrepreneurs et des prestataires de services doit être soigneusement évalué, afin de garantir que toutes les conditions requises soient remplies en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail, en vue de prévenir la pollution de l'environnement, ainsi qu'en matière de régularité des impôts et des cotisations, notamment en ce qui concerne les activités de coordination. Clerici Tessuto n'entretient des relations qu'avec des entreprises respectant des normes sociales, environnementales et économiques élevées.

3.5. Relations avec les clients

La Société assure la meilleure exécution des tâches confiées au client et s'oriente constamment vers la proposition de solutions toujours plus avancées et innovantes dans un souci d'efficacité, d'efficience et de pleine satisfaction des besoins de ses clients. Elle fournit des informations précises, complètes et véridiques afin que le client puisse prendre une décision rationnelle et informée. La Société protège la vie privée de ses clients conformément à la réglementation en vigueur, en s'engageant à ne pas communiquer ou diffuser leurs données personnelles, sans préjudice des obligations légales.

L'équité et le respect envers les clients jouent un rôle central dans la définition de ses objectifs. Les relations avec les clients doivent être fondées sur la confiance et la satisfaction mutuelles. En particulier, vis-à-vis des clients, Clerici Tessuto s'engage à leur fournir un produit de la plus haute qualité, qui dépasse leurs attentes et qui est durable.

3.6. Protection des informations de l'entreprise

L'Employé doit connaître et mettre en œuvre les dispositions des politiques de l'entreprise en matière de sécurité des informations, y compris les informations sous forme électronique, afin de garantir leur intégrité, leur confidentialité et leur disponibilité. Toute information obtenue par un Employé dans le cadre de son activité est la propriété de la Société.

Les informations sont traitées par Clerici Tessuto dans le plein respect de la confidentialité et de la vie privée des personnes concernées, conformément à la législation en vigueur.

En particulier, Clerici Tessuto :

- a défini une organisation pour le traitement des informations qui assure une juste séparation des rôles et des responsabilités ;
- soumet les tiers impliqués dans le traitement des informations à la signature d'accords de confidentialité.

Les Employés et les Collaborateurs qui prennent connaissance d'informations qui ne sont pas du domaine public doivent faire preuve de la plus grande prudence et du plus grand soin dans l'utilisation de ces informations, en évitant leur divulgation à des personnes non autorisées, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'entreprise. Cette obligation restera en vigueur même après la cessation, pour quelque raison que ce soit, de la relation de travail.

3.7. Protection des biens de l'entreprise

Chaque employé est tenu de travailler avec diligence pour protéger les biens de l'entreprise, tant corporels qu'incorporels, avec un comportement responsable et conformément aux procédures opérationnelles préparées pour réglementer leur utilisation, en documentant soigneusement leur utilisation.

En particulier, chaque Employé doit :

- utiliser les biens qui lui sont confiés avec scrupule et parcimonie ;
- éviter l'utilisation abusive et/ou personnelle des biens de l'entreprise qui pourrait causer des dommages ou une réduction de l'efficacité ou, en tout cas, être en conflit avec les intérêts de l'entreprise.

En ce qui concerne les applications informatiques, chaque Employé est tenu de :

- adopter scrupuleusement les dispositions des politiques de sécurité de l'entreprise, afin de ne pas compromettre la fonctionnalité et la protection des systèmes informatiques ;
- ne pas naviguer sur les sites qui ne se rapportent pas directement à l'exercice des fonctions assignées, notamment ceux qui peuvent révéler les opinions politiques, religieuses ou syndicales de l'employé et/ou les sites expressément interdits par les politiques de l'entreprise ;
- n'effectuer aucun type de transaction financière, y compris de banque à distance, d'achat en ligne et autres, sauf dans les cas directement autorisés par l'entreprise et dans le respect des procédures normales d'achat.

Le courrier électronique est un outil d'entreprise et ne doit pas être considéré comme de la correspondance privée et pour cela :

- il n'est pas permis d'utiliser le courrier électronique (interne ou externe) pour des raisons non liées à l'exercice des fonctions assignées ;
- il est interdit d'envoyer ou de stocker des messages (internes ou externes) à caractère insultant, discriminatoire pour des raisons de sexe, de langue, de religion, de race, d'origine ethnique, d'opinion ou d'appartenance syndicale et/ou politique, etc. ;
- il n'est pas permis de créer et d'utiliser des comptes de courrier électronique externes à l'entreprise.

3.8. Responsabilité sociale de l'entreprise

Clerici Tessuto s'engage à entretenir des relations transparentes et équitables avec ses parties prenantes, notamment les clients, les fournisseurs, les institutions et la communauté locale.

Tous les Destinataires sont tenus de respecter scrupuleusement toutes les mesures requises par les procédures et règlements internes établis et mis à jour conformément à la législation en vigueur.

Dans le cadre de ses activités, Clerici Tessuto protège et promeut les droits de l'homme, la base pour la construction de sociétés fondées sur les principes d'égalité, de solidarité, de rejet de la guerre, de protection des droits civils et politiques, des droits sociaux, économiques et culturels et des droits dits de troisième génération : le droit à l'autodétermination, à la paix, au développement et à la protection de l'environnement. Dans un souci de responsabilité sociale, elle favorise l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée en respectant les engagements des employés en dehors du lieu de travail.

3.9. Durabilité

Clerici Tessuto s'engage à développer un style de vie qui respecte les cycles de l'environnement dans lequel l'entreprise opère sans compromettre la possibilité pour la communauté locale de bénéficier d'un environnement sain et sûr.

Consciente de l'influence, même indirecte, que Clerici Tessuto peut avoir sur le contexte dans lequel elle opère, sur le développement économique et social ainsi que sur le bien-être général de la communauté, la Société s'engage à diffuser la culture de la durabilité et de la responsabilité sociale en interne au sein de l'entreprise et à travers la communication adressée à ses fournisseurs et ses partenaires. Dans le même temps, elle s'engage à créer une valeur compétitive

pour l'entreprise et ses parties prenantes ainsi que pour le territoire. Considérant la durabilité d'un point de vue social, l'entreprise protège la liberté individuelle sous toutes ses formes et rejette toute forme de discrimination et de violence, le travail forcé et le travail des enfants.

3.10. Protection de la liberté syndicale

Clerici Tessuto garantit aux employés la pleine liberté d'association avec des syndicats, sans aucune ingérence ni interférence.

Les représentants syndicaux de l'entreprise ne doivent faire l'objet d'aucune forme de discrimination en raison de leur rôle, et il leur est garanti le temps et l'utilisation des locaux de l'entreprise pour l'exercice des activités syndicales, conformément aux dispositions de la législation en vigueur et de la convention collective.

3.11. Emploi régulier, rémunération et horaires de travail

Tous les travailleurs sont engagés dans le cadre d'un contrat de travail régulier, conformément aux formes mises à disposition par la législation nationale.

Le recours à des formes de travail irrégulières ou non déclarées est interdit.

Clerici Tessuto, qui reconnaît la valeur de la négociation collective, garantit aux employés un salaire conforme aux dispositions de la CCT en vigueur et appliquée dans l'entreprise.

En ce qui concerne les heures de travail, Clerici Tessuto garantit le respect des limites réglementaires et de celles de la convention collective en vigueur et appliquée.

3.12. Travail des enfants

Clerici Tessuto n'utilise pas et dénonce le travail des enfants.

De plus, en règle générale, elle n'emploie pas de travailleurs mineurs ; si, dans le plein respect de la réglementation internationale (Conventions de l'OIT sur le travail des enfants) et de la réglementation nationale, elle décide d'employer des travailleurs mineurs âgés au moins de seize ans (limite d'âge fixée par la réglementation nationale italienne), elle garantit des conditions spéciales pour protéger leur santé et leur sécurité, un programme de développement professionnel et de formation dédié et interdit également leur emploi au sein des équipes de nuit.

3.13. Respect du principe de non-discrimination

Clerici Tessuto rejette toute forme de discrimination fondée sur l'âge, le sexe, la race, la religion, la langue, les convictions politiques, le handicap ou l'appartenance syndicale.

Chaque travailleur doit être employé, formé, promu et payé exclusivement sur la base de ses performances professionnelles.

En particulier, pour sauvegarder le principe de non-discrimination des femmes, aucune inégalité de traitement n'est appliquée sur la base du sexe d'une personne, garantissant également l'égalité des chances et des conditions d'accès aux postes de haut niveau pour les travailleuses.

3.14. Protection de l'intégrité physique et morale

Tous les Employés, dont l'intégrité physique et morale est considérée comme une valeur primordiale de la Société, se voient garantir des conditions de travail respectueuses de la dignité individuelle, dans un environnement de travail sûr et sain.

En particulier, Clerici Tessuto ne tolère pas et agit pour réprimer :

- l'abus de pouvoir - il s'agit d'abus de la position d'autorité de demander, comme un dû au supérieur hiérarchique, des services et des faveurs personnelles, ou d'adopter des attitudes et/ou d'accomplir des actions qui portent atteinte à la dignité humaine et surtout à l'autonomie du travailleur ;
- les actes de violence psychologique - les attitudes ou comportements discriminatoires ou préjudiciables à la personne et à ses convictions ;
- le harcèlement sexuel, les comportements ou les discours susceptibles de heurter la sensibilité personnelle du travailleur ;
- les actes de harcèlement moral, qui peuvent également compromettre gravement la santé du travailleur sur le lieu de travail ;

Clerici Tessuto considère que tout comportement relevant du harcèlement, du harcèlement sexuel et moral, de la violence psychologique, du mobbing, des pressions ou de la discrimination constitue une atteinte intolérable à la dignité des Employés, compromet l'intégrité physique et psychologique, la confiance et la motivation au travail de la personne qui le subit et peut constituer une faute disciplinaire.

Clerici Tessuto garantit à chaque Employé le droit à la protection contre tout acte ou comportement visé par le présent Code et adopte des initiatives ayant pour but de favoriser le respect mutuel de l'inviolabilité de la personne par la formation, l'information et la prévention. L'auteur d'un comportement contraire au contenu de ce Code viole un devoir précis de fonction.

3.15. Protection de la vie privée

Dans le traitement des données de son personnel, la Société respecte les dispositions contenues dans le décret législatif 196/2003 tel que modifié et complété, contenant le code sur la protection des données personnelles, ainsi que les dispositions du règlement UE 679/2016. Les personnes reçoivent une politique de confidentialité qui identifie les objectifs et les méthodes de traitement.

3.16. Respect des principes de transparence dans les responsabilités comptables, administratives et sociétales

Clerici Tessuto adopte des normes adéquates en matière de planification financière, de contrôle et de systèmes de comptabilité, en opérant avec la plus grande transparence comptable. Cette transparence repose sur la véracité, l'exactitude et l'exhaustivité des informations de base contenues dans les documents comptables.

Chaque opération et transaction effectuée est correctement enregistrée et soutenue par une documentation adéquate, afin de pouvoir effectuer des contrôles qui certifient les caractéristiques et les motivations de l'opération ainsi que d'identifier qui a autorisé, effectué, enregistré et vérifié l'opération elle-même.

Tous les Employés impliqués dans les écritures comptables doivent garantir la plus grande coopération, l'exhaustivité et la clarté des informations fournies, ainsi que l'exactitude des données et des traitements.

Il est interdit d'entraver et de gêner l'exercice régulier des activités des organes de la société, des auditeurs et des actionnaires, en coopérant, le cas échéant, à l'exécution de toute forme de contrôle et d'audit de la gestion sociale, comme prévu par la loi.

En particulier, il est interdit, par la dissimulation de documents ou l'utilisation d'autres moyens frauduleux, de se comporter de manière à empêcher ou en tout cas à gêner l'exercice des activités de contrôle ou d'audit de la Direction de l'entreprise, des Actionnaires, du Conseil de surveillance et de l'auditeur/du cabinet d'audit.

La Société :

- adopte un comportement orienté vers le respect des réglementations fiscales et leur interprétation correcte, afin de minimiser le risque de litiges liés à des infractions fiscales ;
- entretient une relation de collaboration et de transparence avec les autorités afin de fournir de manière véridique et complète les informations nécessaires à l'accomplissement et au contrôle des obligations fiscales ;
- s'acquitte de ses obligations fiscales dans les délais et selon les modalités définis par la réglementation et l'administration fiscale.

3.17. Respect des règles de libre concurrence et des règles anti-corruption

Clerici Tessuto entend protéger la valeur de la concurrence loyale, en s'abstenant de toute conduite illicite et de tout abus de position dominante.

Dans le respect des principes de loyauté et d'intégrité, Clerici Tessuto s'engage à mettre en place toute action visant à prévenir et à éviter tout type de comportement illicite.

Clerici Tessuto interdit notamment à tout Employé d'accepter ou d'offrir de l'argent ou toute autre forme de bénéfice (y compris les cadeaux ou les gratifications qui dépassent les formes normales de courtoisie commerciale) visant à obtenir des avantages pour lui-même et/ou pour la société.

Toutes les relations avec les clients et les fournisseurs doivent s'inspirer des principes généraux de l'éthique commerciale.

3.18. Relations économiques avec les associations, contributions et parrainages

Pour assurer la cohérence des contributions et des parrainages, la gestion doit toujours être basée sur les critères suivants :

- une affectation claire et documentée des ressources ;
- l'autorisation par le Directeur général de gérer ces relations au sein de la Société ;
- le respect des principes éthiques et déontologiques applicables, ainsi que des exigences légales en vigueur.

3.19. Conflit d'intérêts

Chaque Employé est tenu d'éviter tout conflit d'intérêts, en particulier les intérêts personnels.

Chaque Employé de Clerici Tessuto doit signaler immédiatement à son supérieur hiérarchique toute situation qui constitue, génère ou peut même sembler constituer un conflit d'intérêts.

Le Directeur général se conforme aux obligations énoncées à l'article 2391 du code civil italien.

4. RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Dans la conduite des négociations et de toute autre activité avec l'Administration publique, la Société doit se comporter de manière correcte et transparente.

4.1. Autorités judiciaires et de surveillance

Clerici Tessuto agit dans le respect de la loi et favorise, dans les limites de ses compétences, la bonne administration de la justice.

Dans l'exercice de ses activités, Clerici Tessuto opère de manière légale et correcte, en coopérant avec les autorités judiciaires, la police et tout agent public ayant des pouvoirs d'inspection et effectuant des enquêtes à son endroit.

Clerici Tessuto demande à tous les Employés de fournir la plus grande disponibilité et coopération à toute personne - agent public ou autorité de surveillance - qui viendrait effectuer des inspections et des contrôles sur les activités de la Société.

En prévision d'une procédure judiciaire, d'une enquête ou d'une inspection de l'administration publique ou des autorités de surveillance, il est interdit de détruire ou d'altérer les registres, procès-verbaux, comptes et tout type de document, de mentir ou de faire de fausses déclarations aux autorités compétentes.

Nul ne doit tenter de persuader d'autres personnes de fournir des informations fausses ou trompeuses aux autorités compétentes.

Nul ne peut exercer d'activités économiques, conférer des mandats professionnels, donner ou promettre des cadeaux, de l'argent ou d'autres avantages à ceux qui effectuent des audits et des inspections, ou aux autorités compétentes.

Il est interdit d'aider ceux qui ont commis une infraction pénale à se soustraire aux enquêtes des autorités ou à s'y soustraire.

5. VIOLATIONS DU CODE DE DÉONTOLOGIE ET SANCTIONS

Le Code de déontologie constitue l'un des éléments fondateurs du système de contrôle interne.

5.1. Contrôles

Le système de contrôle interne doit être orienté vers l'adoption d'outils et de méthodologies visant à contrer les risques potentiels de l'entreprise, afin de déterminer une garantie raisonnable de conformité non seulement à la loi mais aussi aux dispositions et procédures internes.

La direction doit contrôler en permanence la conformité des comportements avec le Code et, si nécessaire, mettre en place des programmes de vérification spécifiques.

5.2. Respect du Code de déontologie, signalement des violations

Le respect des règles du Code de déontologie doit être considéré comme une partie essentielle des obligations contractuelles des employés aux termes et aux fins de l'art. 2104 du code civil italien. Il doit également être considéré comme une partie essentielle des obligations contractuelles des collaborateurs non subordonnés et/ou des sujets ayant des relations commerciales avec Clerici Tessuto.

Afin de garantir l'application du Code de déontologie, Clerici Tessuto - dans le respect de la vie privée et des droits individuels - encourage les Destinataires à communiquer librement et confidentiellement tout cas de non-respect du Code, à leur Responsable, qui en informera les Ressources humaines et/ou le Directeur général.

En outre, Clerici Tessuto prépare d'autres canaux de communication pour faciliter d'avantage le signalement de tout cas de non-respect du Code.

En ce qui concerne le signalement d'une violation ou d'une tentative de violation des règles contenues dans le Code de déontologie, la Société veillera à ce que personne, sur le lieu de travail, ne puisse subir de représailles, de conditionnement illégal, de gêne ou de discrimination de quelque nature que ce soit, pour avoir signalé une violation du contenu du Code de déontologie ou des procédures internes.

Par conséquent, les licenciements, désengagements ou autres changements de fonctions, le harcèlement moral, l'adoption de mesures disciplinaires injustifiées ou toute autre mesure de nature punitive ou discriminatoire adoptée à l'encontre de la personne qui a fait le signalement ne sont en aucun cas tolérés.

En outre, à la suite du signalement, l'entreprise effectuera rapidement les contrôles appropriés et, si nécessaire, elle appliquera les sanctions qui s'imposent.

5.3. Le système de sanctions

La violation, si elle est prouvée, des principes énoncés dans le Code de déontologie et dans les procédures internes compromet le rapport de confiance entre Clerici Tessuto et les Destinataires du document.

Les violations seront poursuivies immédiatement par l'adoption - à l'encontre des responsables des violations, lorsque cela est jugé nécessaire pour la protection des intérêts de la Société et conformément aux dispositions du cadre réglementaire en vigueur - de mesures disciplinaires et/ou de sanctions adéquates et proportionnées, pouvant aller jusqu'à l'exclusion des responsables de la Société, indépendamment de l'éventuelle nature pénale de ces comportements, et de l'ouverture d'une procédure pénale dans les cas où ils constituent un délit.

Toute forme de représailles à l'encontre d'une personne ayant signalé d'éventuelles violations du Code ou demandé des éclaircissements sur ses modalités d'application constitue également une violation du Code d'éthique.

Les effets des violations du Code de déontologie et des protocoles internes doivent être pris au sérieux par tous ceux qui, pour quelque raison que ce soit, ont des relations avec la Société. Pour cela, cette dernière doit diffuser le Code de déontologie et les protocoles et/ou procédures internes, et informer les Employés que, en cas de violation du Code de déontologie, les sanctions prévues, les méthodes et les procédures d'exécution sont celles indiquées dans la CCT appliquée.

Afin de protéger son image et de sauvegarder ses ressources, Clerici Tessuto n'entretiendra aucune relation de quelque nature que ce soit avec des personnes qui n'ont pas l'intention d'opérer dans le strict respect de la réglementation en vigueur, et/ou qui refusent de se comporter conformément aux valeurs et aux principes énoncés dans le Code de déontologie et de respecter les procédures et les règles indiquées dans les protocoles joints.

Clerici Tessuto & C. SpA

Via Belvedere, 1/A
22070 – Grandate (CO) Italia
+39 031 455 111
info@clericitessuto.it
clericitessuto.it

*Sociétés Commerciales
Étrangères Dépendantes :*

Clerici Tessuto France Sas

37, Rue Jean Goujon
75008 – Paris, France
+33 1 42259525
commerciale@ctcfrance.com

CTC USA Corp.

110 West 40th Street - Suite 903
New York NY 10018 – USA
+1 212 8691123
info@ctcusacorp.com

